



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

43 COM

WHC/19/43.COM/9A.Rev

Paris, le 19 Juin 2019

Original: anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-troisième session

Bakou, République d'Azerbaïdjan

30 juin – 10 juillet 2019

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible

9A. Processus en amont

RÉSUMÉ

Conformément à la décision **42 COM 9A**, le présent document contient un rapport sur la mise en œuvre des demandes de Processus en amont, y compris celle des projets pilotes, depuis la 42^e session du Comité du patrimoine mondial. Il inclut également une liste des demandes reçues à la date limite du 31 mars 2019.

Projet de décision : 43 COM 9A, voir point IV.

Ce document remplace et annule le précédent

I. CONTEXTE

1. À sa 32^e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a engagé un processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*. Dans ce cadre, le Comité, conscient des difficultés que présente le processus de proposition d'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial, a proposé une initiative intitulée « Processus en amont », dont l'objectif était de trouver des solutions pour améliorer et renforcer le processus actuel de proposition d'inscription.
2. En 2010, par sa décision **34 COM 13**, le Comité du patrimoine mondial a encouragé le Centre du patrimoine mondial à « suivre les approches et recommandations de la réunion d'experts de Phuket » sur les « Processus en amont des propositions d'inscription ». Le Comité a en particulier demandé au Centre du patrimoine mondial, « en coopération avec les Organisations consultatives et autres organisations concernées, d'inviter un ou deux États parties de chacun des groupes régionaux de l'UNESCO à entreprendre, à titre expérimental, des projets pilotes volontaires associés à l'identification d'options et à la préparation de dossiers de proposition d'inscription ». Les groupes électoraux de l'UNESCO ont donc sélectionné deux projets pilotes par région, hormis le Groupe I – Europe de l'Ouest et Amérique du Nord – qui s'est abstenu de toute proposition.
3. En 2011, par sa décision **35 COM 12C**, le Comité du patrimoine mondial a accueilli favorablement « toutes les actions entreprises pour améliorer les processus et pratiques antérieurs à l'examen par le Comité du patrimoine mondial d'une proposition d'inscription (les « Processus en amont ») » et a pris note « des projets pilotes qui ont été sélectionnés pour mettre en œuvre cette démarche expérimentale ». Suite à la décision **40 COM 9A**, la phase expérimentale de ce processus peut être considérée comme achevée. À cet égard, sur les 10 projets pilotes initialement sélectionnés, 3 ont abouti à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial : l'Erg du Namib méridional (Namibie), l'Art rupestre de la région de Hail (Arabie saoudite) et le Paysage culturel et industriel de Fray Bentos (Uruguay) ; 2 ont été abandonnés : la proposition d'inscription en série du Karst dinarique (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Italie, Monténégro, Serbie et Slovénie) et Gadara (Um Qeis ou Qays moderne) (Jordanie) ; et 5 ont été signalés comme avançant à des rythmes différents. Le présent document rend compte, projet par projet, des progrès accomplis en ce qui concerne ces derniers depuis la 42^e session du Comité du patrimoine mondial (Manama, 2018).
4. Il est important de souligner que l'application de l'approche du Processus en amont n'implique pas que le site concerné soit nécessairement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. L'objectif principal du Processus en amont est de réduire le nombre de sites qui sont confrontés à d'importants problèmes lors du processus de proposition d'inscription, et d'éviter de lourds investissements en terme de ressources financières et humaines lorsque les sites proposés n'ont pas démontré le potentiel pour justifier la valeur universelle exceptionnelle, et de guider de tels sites, où approprié, vers d'autres instruments de reconnaissance internationale.
5. En 2015, à sa 39^e session, le Comité du patrimoine mondial a inclus le Processus en amont dans le texte des *Orientations*, reconnaissant par-là que le Processus en amont s'étendait bien au-delà des projets pilotes et qu'il était devenu un processus ordinaire, jugé bénéfique pour de nombreux États parties.
6. A sa 41^e session (Cracovie, 2017), le Comité a adopté la décision **41 COM 9A** qui peut être considérée comme un tournant dans l'établissement du Processus en amont comme une procédure statutaire. Par cette décision, le Comité a abordé plusieurs questions

fondamentales d'un point de vue procédural, notamment l'adoption du format de demande de Processus en amont. Afin d'assurer une utilisation plus juste et plus équitable des ressources humaines et financières disponibles tout en respectant les priorités fixées par le Comité, il a également été établi un calendrier pour la réception des demandes de conseil en amont, qui doivent être envoyées au Centre du patrimoine mondial, avec deux dates butoir annuelles : les 31 mars et 31 octobre. Dans cette même décision, le Comité a décidé d'accorder la priorité aux demandes de préparation ou de révision des Listes indicatives, aux pays les moins développés, aux pays à revenu faible ou intermédiaire et aux petits États insulaires en développement, puis au mécanisme du paragraphe 61.c) des *Orientations*. Enfin, reconnaissant la capacité limitée, y compris en terme de temps et de ressources, du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, et sur la base de l'expérience acquise jusqu'à présent dans la possibilité de fournir des conseils en amont, le Comité a décidé que, à titre d'essai, un maximum de 10 nouvelles demandes de Processus en amont seraient traitées chaque année.

7. En 2018, le Comité, dans sa décision **42 COM 9A**, a approuvé une définition révisée du Processus en amont proposée par le Groupe de travail ad hoc et a demandé au Secrétariat de l'intégrer dans les *Orientations* dans le cadre de leur révision à la 43e session en 2019.
8. Suite aux décisions **41 COM 9A** et **42 COM 9A**, le Secrétariat a intégré la définition révisée du Processus en amont, ainsi que le formulaire de demande (nouvelle Annexe 15 des *Orientations*), dans les *Orientations* révisées (document WHC/19/43.COM/11A).
9. Il convient de noter que, dans le contexte de l'enquête de consultation en ligne sur la réflexion concernant le processus de proposition d'inscription lancée par le Secrétariat entre novembre et décembre 2018 (voir Annexe 1 du document WHC/19/43.COM/8), les réponses ont montré que la réflexion devrait porter sur le processus de proposition d'inscription dans son ensemble tout en indiquant clairement que le Processus en amont est l'un des domaines les plus pertinents sur lesquels la réforme devrait être axée et est largement considéré comme un outil précieux pour réaliser les objectifs de la Stratégie globale.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES DEMANDES DE PROCESSUS EN AMONT

A. Projets pilotes sélectionnés

10. Projet pilote sur les **remparts de la ville ancienne de Kano et sites associés**, Nigéria
En raison de la situation d'insécurité persistante dans la région, aucun progrès n'a été signalé depuis la dernière session du Comité.
11. Projet pilote sur les **paysages terrestres et marins protégés des Batanes**, Philippines
Aucun progrès n'a été signalé depuis la dernière session du Comité.
12. Projet pilote sur les **mosquées de pierre corallienne des Maldives**, Maldives
La 3e phase de la demande d'assistance internationale a été soumise par l'État partie des Maldives le 27 novembre 2018 pour inclusion dans le cycle 2019. Le panel d'assistance internationale du 6 février 2019 a recommandé que la demande soit révisée et soumise à nouveau pour un cycle futur (par exemple, en 2020) afin de : (a) revoir la méthodologie, notamment en confiant la préparation du dossier à un expert national, avec l'appui d'un expert international qui n'est pas un expert de l'ICOMOS ; (b) prolonger le délai de recherche et de documentation ; (c) définir les limites des sites constitutifs et des zones tampons ; (d) concevoir des moyens de protéger le site ; (e) mener des recherches sur les approches de conservation appropriées et (f) identifier les ressources

nécessaires pour entreprendre ce travail pour le développement du dossier de proposition et le plan de gestion.

13. **Projet pilote sur le patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid**, Albanie et Macédoine du Nord

Suite à la soumission en février 2018 du dossier de proposition d'inscription pour l'extension du bien mixte existant du patrimoine mondial " Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid " (Macédoine du Nord), les activités finales du projet ont pris fin en juin 2018. Les activités de fermeture ont principalement soutenu (a) l'établissement du profil de la zone transfrontalière et (b) la finalisation de la campagne de sensibilisation aux déchets. Ces activités ont permis d'obtenir tous les résultats escomptés du projet. Le projet pilote a effectivement atteint les résultats escomptés et les rapports narratifs et financiers finaux ont été communiqués au donateur. Une présentation des résultats du projet au donateur et aux bénéficiaires, y compris une discussion sur une éventuelle phase deux, est prévue en juin 2019 (informations plus détaillées : <https://whc.unesco.org/fr/region-du-lac-Ohrid/>). Ce projet pilote peut maintenant être considéré comme terminé.

14. **Projet pilote sur l'ensemble des îles Grenadines**, Grenade, Saint-Vincent-et-les-Grenadines

Le rapport final des experts internationaux sur les activités menées dans le cadre du Processus en amont a été présenté en novembre 2017, à la suite d'un atelier animé par des experts internationaux, d'une visite sur le terrain, d'une recherche accompagnée et de consultations sur l'actualisation des inventaires nationaux. Les deux Etats parties travaillent actuellement à la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport, dans le cadre de leurs propres activités conjointes dans le domaine du patrimoine.

B. Demandes reçues à la date limite du 31 mars 2018

15. Dans sa décision **41 COM 9A**, le Comité a défini plusieurs modalités et procédures concernant le Processus en amont, liées plus spécifiquement aux demandes de soutien, telles que l'établissement d'un format et d'une date limite pour la soumission des demandes, le nombre de demandes à traiter sur une base annuelle, priorisation, etc. 16 demandes de Processus en amont ont été reçues à la première date butoir (31 mars 2018) et ont été présentées au Comité du patrimoine mondial à sa 42e session (Manama, 2018). Contrairement au processus de proposition d'inscription, qui est régi par un ensemble de procédures, de modalités et de formats bien définis, ce n'est pas encore le cas pour le Processus en amont, car il s'agit d'un processus relativement nouveau, il est appliqué de manière volontaire et peut concerner différentes hypothèses, en fonction des besoins et des attentes des États parties respectifs, de la disponibilité et du type de financement, etc. Par conséquent, après que la sélection des demandes est entérinée par le Comité, la manière dont le soutien sera fourni peut différer d'un cas à l'autre. Les mécanismes et les modalités de réponse aux demandes devront certainement être affinés et améliorés au cours des prochaines années, sur la base de la pratique et des enseignements tirés. Les Organisations consultatives reconnaissent pleinement l'importance de renforcer le Processus en amont afin de présenter des propositions d'inscription de haute qualité et déploient tous leurs efforts pour répondre à la demande croissante de soutien en amont.

16. Les demandes reçues en 2018 ont progressé de différentes manières. Pour certaines demandes, le soutien a été donné et leur mise en œuvre a bien avancé. La demande du Pérou concernant la révision de sa Liste indicative en est un exemple. Dans le cadre de la méthodologie globale pour la préparation et/ou la révision d'une Liste indicative

élaborée par les Organisations consultatives en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, et avec les fonds reçus de l'assistance internationale, un atelier s'est tenu à Lima en décembre 2018 avec la participation des experts de l'ICOMOS et de l'UICN. L'État partie est en train de mettre en œuvre les prochaines étapes, à savoir les travaux d'élaboration de la Liste indicative par l'équipe technique nationale, avant sa validation ultérieure par les parties prenantes concernées et sa soumission finale au Centre du patrimoine mondial. La demande du Honduras concernant l'établissement d'une Liste indicative est également en cours d'application selon des modalités analogues à celle du Pérou. Un atelier devrait avoir lieu en août 2019.

17. Pour toutes les autres demandes, les Organisations consultatives ont déjà évalué la portée de soutien demandé en termes d'expertise, d'étude documentaire et/ou de visite des sites, d'atelier, etc. Les propositions budgétaires pour ces demandes sont en cours de finalisation et les Organisations consultatives ont pris contact avec la plupart des États parties respectifs.
18. Enfin, l'évaluation de la portée et du budget pour les réponses aux demandes moins prioritaires est encore à la phase préliminaire. Il convient de rappeler qu'à la 42^e session, il a été convenu, à titre exceptionnel, que les 6 demandes dépassant le seuil de 10 seraient également traitées, mais avec un niveau de priorité inférieur, c'est-à-dire, une fois que les demandes prioritaires ont été traitées.
19. Il est important de noter que la définition du Processus en amont, telle qu'approuvée par le Comité dans sa décision **42 COM 9A**, dispose que « ... le « Processus en amont » comporte des conseils, une consultation et une analyse ayant lieu avant la préparation d'une proposition d'inscription... ». Par conséquent, dès qu'un État partie soumet un projet ou la version officielle du dossier de proposition d'inscription pour un site, la demande de Processus en amont pour ce site est automatiquement annulée. C'est le cas de la demande du Brésil concernant le Parc national *Lençóis Maranhenses*, pour lequel un projet de proposition d'inscription a été reçu en octobre 2018, suivi par le dossier de proposition d'inscription officiel le 2 janvier 2019 (voir le document WHC/19/43.COM/INF.8B3). Il en va de même pour la demande de la République dominicaine concernant la proposition d'inscription du Site historique et archéologique de *La Isabela*, pour lequel un projet de proposition d'inscription a été reçu en septembre 2018, suivi par le dossier de proposition d'inscription officiel le 1er février 2019 (voir le document WHC/19/43.COM/INF.8B3).

III. NOUVELLES DEMANDES REÇUES POUR LE PROCESSUS EN AMONT

20. Comme le nombre de demandes reçues à la date limite du 31 mars 2018 a dépassé le plafond de 10 nouvelles demandes par an fixé dans la décision **41 COM 9A** et en raison de la capacité limitée du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, le Comité, à sa 42^e session (Manama, 2018), a décidé de ne retenir que le 31 mars 2019 pour recevoir les demandes de Processus en amont (décision **42 COM 9A**).
21. À la date limite du 31 mars 2019, le Centre du patrimoine mondial a reçu 25 nouvelles demandes de Processus en amont (voir l'annexe I du présent document). En termes de répartition régionale, 8 de ces demandes proviennent d'Europe et d'Amérique du Nord, 6 d'Amérique latine et des Caraïbes, 6 d'Asie-Pacifique, 4 d'Afrique et 1 de la région des États arabes. En ce qui concerne les critères d'éligibilité pour recevoir une aide financière, 7 demandes émanent des pays les moins développés, 1 d'un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, 10 des pays à revenu intermédiaires de la tranche

supérieure et 7 des pays à revenu élevé. Trois des demandes émanent de petits États insulaires en développement.

22. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives tiennent à noter avec satisfaction que quatorze des nouvelles demandes concernent la révision des Listes indicatives. Ce nombre montre que les États parties entreprennent efficacement le Processus en amont en demandant soutien dès le stade initial du processus de proposition d'inscription. Il est également positif, à la lumière de la Stratégie globale, que la liste des demandes inclue 7 États parties avec jusqu'à trois biens sur la Liste du patrimoine mondial.
23. Sur la base de la combinaison de tous les critères énoncés ci-dessus, le Centre du patrimoine mondial a établi une liste par ordre de priorité. Bien que le nombre de demandes reçues dépasse le plafond de 10 nouvelles demandes de Processus en amont établi chaque année dans la décision **41 COM 9A**, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont convenu une fois encore de faire un effort pour essayer de répondre à toutes les demandes dans les limites de temps et de ressources disponibles, au minimum en étudiant les demandes et en prodiguant des conseils sur les approches et les méthodes appropriées. De plus, étant donné le nombre de demandes reçues, il est suggéré de fixer la prochaine date limite de réception des demandes de Processus en amont au 31 mars 2020.
24. Une ligne budgétaire spéciale du Fonds du patrimoine mondial dédiée au financement des demandes de Processus en amont est proposée pour l'exercice biennal 2020-2021. Son montant est de 100 000 dollars EU (voir le document WHC/19/43.COM/14).
25. Il convient de noter que, conformément à la procédure standard en vigueur chez les Organisations consultatives, l'avis à fournir dans le cadre de chaque projet de Processus en amont est examiné et approuvé par les panels desdites Organisations. Par conséquent, cela implique un calendrier légèrement plus long, en fonction des dates du Panel.
26. En outre, le Processus en amont devrait être utilisé par les États parties comme une opportunité à plus long terme pour renforcer leur capacité et assurer la formation professionnelle des experts du patrimoine, des gestionnaires de sites et des professionnels dans le domaine de la conservation. A cet égard, le travail du programme sur les propositions d'inscription en Afrique, mis en œuvre par le Fonds du patrimoine mondial africain (FPMA) en partenariat avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, devrait être noté, notamment les cours sur la préparation des propositions d'inscription réunissant les professionnels de la région. Sous réserve que des fonds soient disponibles, le Secrétariat étudie la possibilité d'organiser des cours similaires dans d'autres régions et sous-régions où cette activité pourrait soutenir les besoins des États parties.

IV. PROJET DE DÉCISION

Projet de Décision : 43 COM 9A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/9A,

2. Rappelant les décisions **34 COM 13.III, 35 COM 12C, 36 COM 12C, 37 COM 9, 38 COM 9A, 39 COM 11, 40 COM 9A, 41 COM 9A et 42 COM 9A** adoptées respectivement à ses 34^e (Brasilia, 2010), 35^e (UNESCO, 2011), 36^e (Saint-Pétersbourg, 2012), 37^e (Phnom Penh, 2013), 38^e (Doha, 2014), 39^e (Bonn, 2015), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 41^e (Cracovie, 2017) et 42^e (Manama, 2018) sessions,
3. Rappelant également l'intégration du Processus en amont aux Paragraphes 71 et 122 des Orientations,
4. Réitère que, pour être le plus efficace, le soutien en amont devrait idéalement intervenir à un stade précoce, de préférence au moment de la préparation ou de la révision des Listes indicatives des États parties ;
5. Accueille favorablement tous les conseil, consultation et analyse entrepris pour améliorer les processus et pratiques antérieurs à élaboration des propositions d'inscription pour examen par le Comité du patrimoine mondial, félicite les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour les projets pilotes pour lesquels des progrès ont été réalisés et prend note de la conclusion du projet pilote sur le patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid, Albanie et Macédoine du Nord ;
6. Prend note également des progrès réalisés en ce qui concerne les demandes de Processus en amont de 2018 ;
7. Prend note en outre des demandes de Processus en amont reçues à la date limite du 31 mars 2019 et félicite également les États parties qui ont soumis ces demandes ;
8. Reconnaissant que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives disposent de capacités limitées, y compris en terme de temps et de ressources, et sur la base de l'expérience acquise jusqu'à présent dans la prestation de soutien en amont, prend note par ailleurs de la volonté du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives de traiter toutes les demandes reçues dans les meilleurs délais possibles et, étant donné que le nombre de demandes reçues dépasse le plafond de dix nouvelles demandes de Processus en amont par an, et décide de fixer au 31 mars 2020 la prochaine date limite pour recevoir les demandes de Processus en amont et ainsi pouvoir les examiner et les hiérarchiser par ordre de priorité ;
9. Gardant à l'esprit que le Processus en amont est une activité qui n'est pas entièrement budgétisée, invite les États parties à envisager de contribuer financièrement à la mise en œuvre de demandes reçues des pays les moins développés, aux pays à revenu faible ou intermédiaire et aux petits États insulaires en développement ;
10. Demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, de présenter un rapport d'avancement sur les projets pilotes restants ainsi que sur le soutien offert aux demandes de Processus en amont reçues, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 44^e session en 2020.

Liste des demandes de Processus en amont reçues au 31 mars 2019

25 demandes de Processus en amont ont été reçues suivant le formulaire obligatoire et sont présentées ici par ordre de priorité. L'ordre de priorité a été établi sur la base de la décision **41 COM 9A**, paragraphes 11 et 12:

11. Décide également que les demandes de Processus en amont seront révisées et priorisées deux fois par an avec des dates butoirs pour la soumission au Centre du patrimoine mondial, fixées au 31 mars et au 31 octobre, en donnant la priorité à la préparation ou la révision des Listes indicatives, aux pays les moins développés, aux pays à revenu faible ou intermédiaire et aux petits États insulaires en développement, puis au mécanisme du Paragraphe 61.c) des *Orientations* ;
12. Afin d'assurer une utilisation plus juste et équitable des ressources disponibles, que ce soit en termes de financement ou de personnel, décide en outre d'appliquer le système de priorités établi par le mécanisme du Paragraphe 61.c) des *Orientations* en plus des critères d'éligibilité afin de recevoir un soutien financier pour l'octroi de conseils en amont ;

Région	État partie	Type d'économie	C/N	TL / NOM	Demande complète au 31/03/2019	Type d'activité / site
AFR	Guinée	LDC	C/N	TL	OUI	Révision de la Liste indicative
AFR	Togo	LDC	C/N	TL	OUI	Révision de la Liste indicative
APA	Cambodge	LDC	C/N	TL	OUI	Révision de la Liste indicative
APA	République démocratique populaire lao	LDC	C/N	TL	OUI	Inclusion de la « Tropical forest of the Annamite Montains » et des « Menhirs of San Kong Phan »
APA	Népal	LDC	C/N	TL	OUI	Révision de la Liste indicative
AFR	Nigéria	LMIC	C/N	TL	OUI	Révision de la Liste indicative
LAC	Jamaïque	UMIC + SIDS	C/N	TL	OUI	Révision de la Liste indicative
LAC	Saint-Kitts-et-Nevis	HIC + SIDS	C	TL	OUI	Révision de la Liste indicative
EUR/NA	Arménie	UMIC	C/N	TL + NOM	OUI	Révision de la Liste indicative + Nomination des sites « Zorats Karer », « Metsamor », « The Areni Cave », « Ughtasar Petroglyphs » et « Yerevan Brandy Company "Ararat" »
LAC	Colombie	UMIC	C/N	TL	OUI	Révision de la Liste indicative
EUR/NA	Serbie	UMIC	C	TL	OUI	Révision de 3 sites déjà sur la Liste indicative depuis 2010 : « Smederevo Fortress », « Fortified Manasija Monastery » et « Negotinske Pivnice »
ARB	Jordanie	UMIC	C/N	TL	OUI	Révision de la Liste indicative
EUR/NA	Malte	HIC	C/N	TL	OUI	Révision de la Liste indicative

APA	République de Corée	HIC	C	TL	OUI	Inclusion des « Properties of Catholicism in the Naepo Region in Chungchngnam-do »
AFR	Mali	LDC	C	NOM	OUI	Sites historiques et Paysages Culturels du Manden (<i>sur la Liste indicative depuis 2018</i>)
APA	Népal	LDC	C	NOM	OUI	Tilaurakot, anciennement Kapilavastu (<i>sur la Liste indicative depuis 1996</i>)
EUR/NA	Bosnie-Herzégovine	UMIC	N	NOM	OUI	« Vjetrenica Cave » (<i>sur la Liste indicative depuis 2004</i>)
APA	Thaïlande	UMIC	C	NOM	OUI	« Songkhla Old Town: Multicultural Settlements on Indo-Pacific Landbridge » (<i>pas sur la Liste indicative</i>)
EUR/NA	Allemagne et Etats Unis d'Amérique	HIC	C	NOM	OUI	« Moravian Church Settlements [as an extension to Christiansfeld, a Moravian Church Settlement (Denmark)] » (<i>sur la Liste indicative des Etats Unis depuis 2017, pas sur la Liste indicative de l'Allemagne</i>)
EUR/NA	Allemagne	HIC	C	NOM	OUI	« The Heritage of Transporter Bridges » (<i>pas sur la Liste indicative</i>)
EUR/NA	Etats Unis d'Amérique	HIC	C	NOM	OUI	« Civil Rights Movement Sites » (<i>sur la Liste indicative depuis 2008</i>)
EUR/NA	Autriche	HIC	C	NOM	OUI	« Otto Wagner Hospital Steinhof Vienna » (<i>pas sur la Liste indicative</i>)
LAC	Brésil	UMIC	N	NOM	OUI	« National Park of Lençois Maranhenses » (<i>sur la Liste indicative depuis 2017</i>)
LAC	Mexique	UMIC	C	NOM	OUI	« Franciscan Ensemble of the Monastery and Cathedral of Our Lady of the Assumption, Tlaxcala (comme extension et renomination des « Premiers monastères du XVIe siècle sur les versants du Popocatepetl) » (<i>sur la Liste indicative depuis 2018</i>)
LAC	Grenade et Saint-Vincent-et-les Grenadines	UMIC + SIDS	N	NOM	NON	« Grenadine Island Chain » (<i>sur la Liste indicative depuis 2013</i>)

C = patrimoine culturel

N = patrimoine naturel

TL = Liste indicative

NOM = dossier de proposition d'inscription

AFR = Afrique

APA = Asie-Pacifique

ARB = États arabes

EUR/NA = Europe & Amérique du Nord

LAC = Amérique latine & Caraïbes

LDC = pays les moins développés

LIE = pays à revenu faible

LMIC = pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure

SIDS = petit État insulaire en développement

UMIC = pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure

HIC = pays à revenu élevé